



République Française
Département
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance du 20 novembre 2009**

L'an deux mil neuf le vingt novembre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

Sont présents tous les conseillers sauf :

**M. Adrien HERMANN qui a donné procuration à M. Serge SCHUELLER,
M. Laurent SURGAND qui a donné procuration à M. Jean SCHICKLIN,
Mme Stéphanie SENDELIN qui a donné procuration à Mme Véronique WANNER,
M. Jean-Marc NUSSBAUMER qui a donné procuration à Mme Nadine
NUSSBAUMER,
absents excusés.**

Observations :

- M. Raymond SCHWEITZER demande que le déroulement de la séance soit conforme à l'ordre du jour. M. SCHIELIN Jean-Claude, Directeur Général des Services, lui répond que cela n'est pas toujours possible dans la mesure où certains points nécessitent plusieurs délibérations.
- M. GRIENENBERGER Christian souligne que lors de la séance précédente, il avait eu une interrogation par rapport à la pollution de l'eau qui n'avait pas été retranscrite. Selon les éléments présentés, il s'interpellait sur le fonctionnement de la station de traitement et craint qu'elle ne présente des dysfonctionnements..

ART. 1 :

**ETUDE REALISEE PAR LES ATELIERS DU PAYSAGE – DEMANDE DE
SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude à réaliser par l'Atelier du Paysage.

Le projet global est donc estimé à 18 000,00 € H.T.

Le financement de l'étude peut être établi comme suit :

➤ Subvention du Département	7 200,00 €	soit 40 %
➤ Autofinancement :	10 800,00 €	soit 60 %
	<hr/>	
TOTAL H.T.	18 000,00 €	soit 100 %

Le conseil municipal,

VU le projet de l'étude réalisée par l'Atelier du Paysage présenté par Monsieur le Maire,

DECIDE

- a) d'approuver le projet tel qu'il est présenté et s'élevant à la somme de 18 000,00 € H.T.,
- b) de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département dans le cadre des études d'urbanisme et d'aménagement,
- c) d'effectuer l'étude à réaliser par l'Atelier du Paysage,
- d) d'assurer le financement de la part restante à la charge de la commune au moyen des crédits correspondants inscrits au budget communal,
- e) habilite Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

ART. 2 :

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la circulaire préfectorale du 18.01.96 relative à la transparence du prix de l'eau et du service de l'eau et de l'assainissement et conformément au décret N° 95-635 du 06.05.95 oblige les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'eau et d'assainissement à présenter un rapport annuel à leur assemblée délibérante.

L'instauration du rapport annuel sur le prix et le service public de l'eau et de l'assainissement codifie un devoir d'information à l'égard des usagers. Il s'inscrit dans un mouvement de fond et complète un dispositif législatif et réglementaire largement rénové dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente le rapport du service public de l'eau potable de l'exercice 2008, ce rapport étant annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve ce rapport.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
EXERCICE 2008**

Table des matières

1. DESCRIPTION DU SERVICE.....	4
1.1 PRODUCTION.....	4
1.1.1 Une source alimentant le réservoir du Mulhengraben.....	4
1.1.2 Une source et un forage alimentant le réservoir du Weisskopf.....	4
1.2 RESEAU.....	4
2. VOLUMES.....	5
2.1 DEFINITION.....	5
2.2 VOLUMES ANNUELS.....	6
2.2.1 Volume comptabilisé.....	6
3. PERFORMANCE DU RESEAU	7
3.1 INDICES LINEAIRES.....	7
3.2 DONNEES.....	8
4. QUALITE DE L'EAU	8
5. EXERCICE BUDGETAIRE.....	9
6. TARIFS.....	10
6.1 FACTURE POUR UN VOLUME DE 120 M3.....	10
6.2 EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU.....	10
6.2.1 Prix moyen TTC par m3.....	11
6.2.2 Prix moyen par service et par m3.....	11
7. CONCLUSION.....	12

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement, dite loi « Barnier », a prévu en son article 73 une refonte de l'article L 371-2 du Code des Communes.

Ces dispositions font obligation au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics eau potable et assainissement, appelé également « rapport du Maire », destiné notamment à l'information des usagers. Il s'inscrit dans un mouvement de fond et complète un dispositif législatif et réglementaire largement rénové dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Les modalités de ce rapport ont été revues dans le cadre du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et précisées par la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008, applicables au rapport 2008.

Le rapport 2007 intégrait déjà certains éléments demandés comme les indices linéaires de pertes. Notre rapport 2008 tient compte de ces nouvelles directives dans la mesure de nos possibilités matérielles.

Monsieur le Maire présente le rapport du service public de l'eau potable pour l'exercice 2008.

1. Description du service

1.1 Production

La production de l'eau destinée à la consommation des habitants de Hirsingue était assurée par trois ressources :

1.1.1 Une source alimentant le réservoir du Muelhengraben

La source du Muelhengraben alimentant le réservoir éponyme, située dans un talweg au Sud-Ouest de l'agglomération n'étant pas protégeable, les services de la DDASS en ont interdit l'utilisation.

Cette ressource a été abandonnée en 2005

Elle continue à alimenter le réservoir qui a été déconnecté du réseau.

1.1.2 Une source et un forage alimentant le réservoir du Weisskopf

1.1.2.1 Source du Weisskopf

Cette source située en bordure du CD 432 reliant Heimersdorf à Feldbach alimente le réservoir éponyme de 500 m³.

L'eau du forage du Banholz, réalisé en 2000, présentait des concentrations en pesticide et en arsenic supérieures aux normes en vigueur définies notamment par le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001.

Une station de traitement de ces paramètres a été réalisée en 2004

1.2 Réseau

Le réseau de distribution d'eau potable est constitué d'une partie gravitaire et d'une partie surpressée.

Le réseau surpressé alimente le lotissement du Roggenberg ainsi que les bâtiments RTE. Le surpresseur est situé rue des chênes.

Depuis juin 2005, le réseau est alimenté par le seul réservoir du Weisskopf, situé à l'extrémité de la rue de Ferrette à l'altitude de 352 m pour le radier et 356 m pour le trop plein, soit une hauteur d'eau de 4 mètres.

Ce réservoir est composé d'une cuve cylindrique unique dont 120 m³ sont réservés à la protection incendie. La capacité utilisable pour la distribution est donc de 380 m³.

Ce réseau est constitué principalement de :

- 3'500 mètres pour l'adduction de la source du Weisskopf
- 775 mètres pour l'adduction du forage du Banholz
- 16'453 mètres de conduites pour le réseau de distribution, dont les diamètres varient de 200 à 40 mm
- environ 4'260 mètres de conduites de branchements.

	2004	2005	2006	2007	2008
canalisations					
longueur totale du réseau		24'513	24'788	24'788	24'988
<i>dont adduction</i>		4'275	4'275	4'275	4'275
<i>dont distribution</i>		16'038	16'283	16'283	16'453
<i>dont branchements (estimation)</i>		4'200	4'230	4'230	4'260
longueur distribution par diamètre					
200		44	44	44	44
150		3'500	3'500	3'500	3'500
125		3'510	3'510	3'510	3'510
100		5'070	5'315	5'315	5'485
80		3'260	3'260	3'260	3'260
70		575	575	575	575
40		79	79	79	79
branchements					
nombre de branchements	696	702	709	728	735
compteurs					
nombre de compteurs	683	702	709	728	752
nombre de compteurs remplacés			3	5	7

2. Volumes

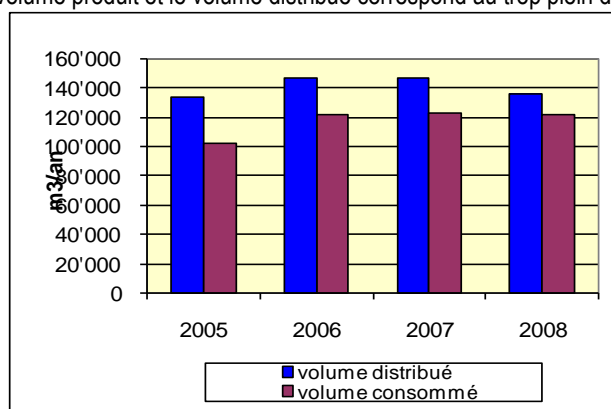
2.1 Définition

- **Volume produit.** Somme des volumes provenant de la source du Weisskopf et du forage du Banholz
- **Volume distribué.** Volume comptabilisé en sortie du réservoir du Weisskopf.
- **Volume consommé.** Somme des volumes comptabilisés aux compteurs des abonnés (comptabilisé), des volumes non comptabilisés et des volumes de service.
 - Volume non comptabilisé. Volume utilisé sur les poteaux incendie, par les trois fontaines et les bâtiments communaux ne possédant pas de compteur.
 - Volume de service. Volume utilisé pour les besoins du service (purges, etc.).
- **Volume de pertes.** Différence entre le volume distribué et le volume consommé.

2.2 Volumes annuels

	2005	2006	2007	2008
volume produit		149'695	153'545	154'567
<i>dont source</i>		122'109	142'405	148'057
<i>dont puits (station)</i>		27'586	11'140	6'510
volume distribué	134'250	147'390	147'327	136'565
volume consommé	102'223	121'772	123'368	122'089
<i>dont comptabilisé</i>	101'223	116'272	122'168	120'889
<i>dont non comptabilisé</i>	800	5'000	1'000	1'000
<i>dont service</i>	200	500	200	200
volume de perte (m3/an)	32'027	25'618	23'959	14'476
<i>perte moyenne (m3/jour)</i>	88	70	66	40

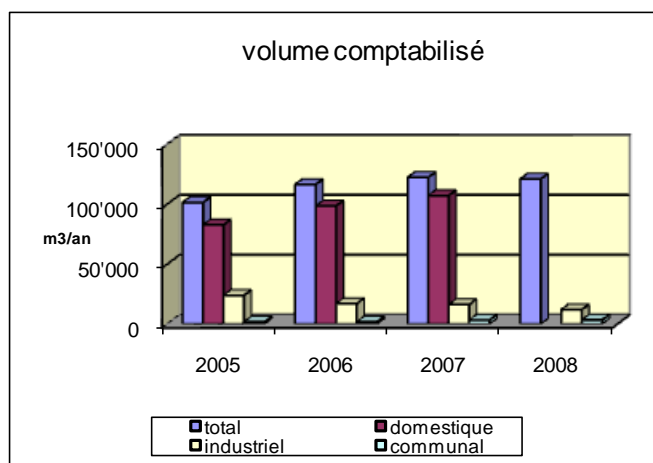
NOTA : la différence entre le volume produit et le volume distribué correspond au trop plein des sources dans le réservoir.



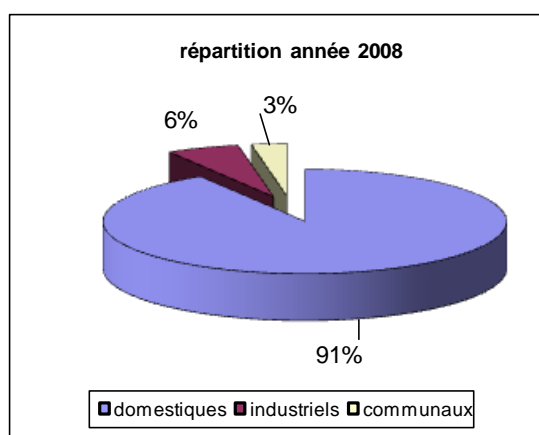
Il convient de noter la baisse constante depuis 2005 du volume de perte (fuites) et importante de 2008 sur 2007 correspondant au résultat des efforts entrepris par le service des eaux dans le domaine du suivi et de la gestion.

2.2.1 Volume comptabilisé

	2004	2005	2006	2007	2008
volume comptabilisé	122'767	101'223	116'272	122'168	120'889
<i>dont domestiques</i>	97'264	82'657	97'498	106'997	110'443
<i>dont industriels</i>	23'803	16'866	16'174	11'871	7'046
<i>dont communaux</i>	1'700	1'700	2'600	3'300	3'400
<i>nombre de semaines</i>	53	52	52	52	52
<i>volume ramené à 52 semaines</i>	120'451	101'223	116'272	122'168	120'889
habitants desservis	2'083	2'083	2'083	2'083	2'176
consommation <u>domestique</u> par habitant (L/j)	128	109	128	141	139
nombre de compteurs	683	702	709	728	752



répartition des volumes comptabilisés pour l'année considérée



3. Performance du réseau

3.1 Indices linéaires

Les indices linéaires permettent de juger de la qualité d'un réseau.

L'indice linéaire de consommation (ILC). C'est le volume consommé ramené au jour et au kilomètre de canalisation de distribution hors branchements (m³/j.km).

L'indice linéaire de pertes (ILP). C'est le volume de pertes ramené au jour et au kilomètre de canalisation de distribution hors branchements (m³/j.km).

Pour qu'un réseau soit considéré comme bon il faut que l'ILP soit compris dans la fourchette présentée dans le tableau ci après, en fonction de l'ILC, soit entre 3 et 7 pour le réseau d'Hirsingue.

type de réseau	m ³ /j.km		HIRSINGUE
	ILC	ILP	
rural	<10	entre 1 et 3	
semi urbain	entre 10 et 30	entre 3 et 7	
urbain	>30	entre 7 et 12	

3.2 Données

	2004	2005	2006	2007	2008
linéaire de conduites (km)	16.04	16.04	16.3	16.3	16.5
volume consommé (m3/an)	128'249	102'223	121'772	123'368	122'089
indice linéaire de consommation ILC	21.9	17.5	20.5	20.7	20.3
volume de pertes		32'027	25'618	23'959	14'476
indice linéaire de pertes ILP		5.5	4.3	4.0	2.4

Si l'on considère le tableau précédent indiquant que l'indice linéaire de pertes doit être compris **entre 3 et 7** on peut conclure, avec une **valeur de 2.4**, en amélioration depuis trois ans, que le réseau est très bien géré, suivi et entretenu.

4. Qualité de l'eau

Résultats des analyses officielles (réalisées par la DDASS)

	microbiologie			physico-chimie		
	nombre	conforme	% conformité	nombre	conforme	% conformité
2005	15	15	100%	15	15	100%
2006	14	14	100%	14	14	100%
2007	11	11	100%	11	11	100%
2008	10	10	100%	8	8	100%

Valeurs relevées pour les différentes analyses réalisées dans l'année

paramètres	mini	maxi	nombre d'analyses	unité	norme
microbiologie					
bactéries rev.à 22°C	1	105	10	nbre/mL	
bactéries rev.à 36°C	1	9	10	nbre/mL	
coliformes totaux	0	0	10	nbre/100mL	0
eschérichia coli	0	0	10	nbre/mL	
entérocoques	0	0	10	nbre/mL	
phisico-chimie					
température	17.4	21.6	5	°C	< 25
turbidité	0.19	1.5	7	FNU	< 2
couleur apparente	0.5	5	6	Pt/l	< 15
Ph	7.55	7.7	8		> 6,5 et < 9
conductivité à 25°C	445	465	6	µS/cm	> 180 < 1000
fer	10	49	2	µg/L	< 200
chrome	2	2	1	µg/L	< 50
cuivre	0.043	0.045	1	mg/L	< 2
nickel	5	5	1	µg/L	< 20
plomb	2	2	1	µg/L	< 25
amonium	0.05	0.05	5	mg/L	< 0.1
nitrites	0.01	0.01	1	mg/L	< 0.5
nitrates	13	39	4	mg/L	< 50

5. Exercice budgétaire

BUDGET DE LA SECTON EAU	2008	2007	évolution
recettes d'exploitation			
vente de l'eau	131'864.18	127'749.89	0.0%
location compteurs	5'350.40	5'208.50	2.7%
taxes reversées			
Agence de l'eau	46'944.20	63'412.61	-26.0%
encours de la dette			
	252'574.03	220'068.10	14.8%
recettes d'investissement			
apports, dotation et réserve	16'548.35	33'958.12	-51.3%
amortissement des immobilisations	41'019.89	28'522.99	43.8%
subventions d'investissement	21'612.72	65'381.54	-66.9%
travaux d'amélioration du service			
exploitation			
entretien et réparations	22'927.62	24'966.15	-8.2%
amortissements	41'019.89	28'522.98	43.8%
investissement			
améliorations et extensions	125'986.64	242'179.49	-48.0%

6. Tarifs

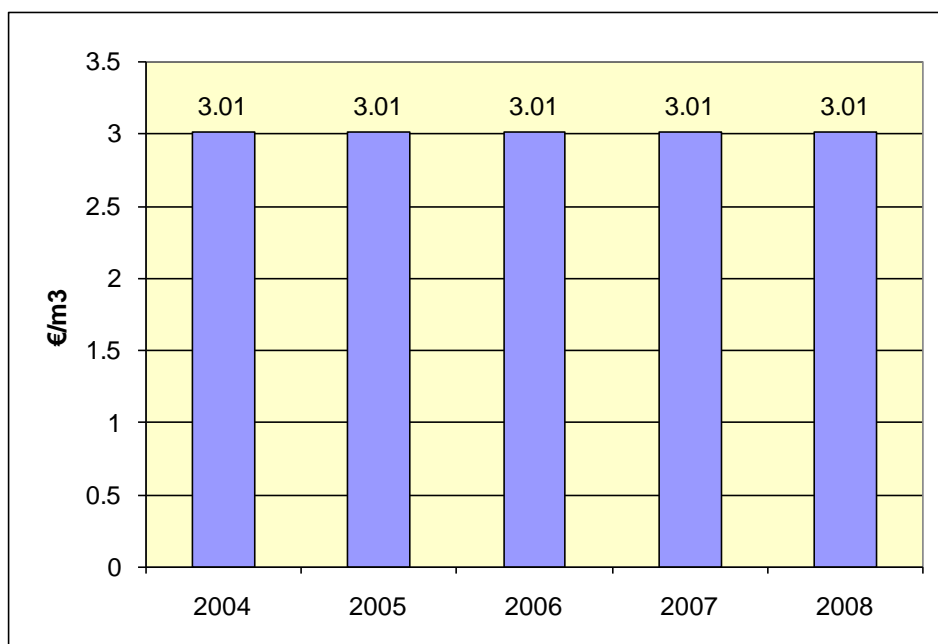
6.1 Facture pour un volume de 120 m³

	m ³	prix unitaire 2008	montant 2008	montant 2007	évolution
eau potable					
part fixe		6.20	6.20	6.20	0.00%
part proportionnelle	120	1.184	142.08	142.08	0.00%
<i>sous total HT eau</i>			148.28	148.28	0.00%
assainissement					
part fixe					
part proportionnelle	120	1.352	162.24	141.84	14.38%
<i>sous total HT assainissement</i>			162.24	141.84	14.38%
Taxes et redevances					
FNDAE	120				
pollution (Agence de l'Eau)	120	0.424	50.88	71.28	-28.62%
prélèvement (Agence de l'Eau)	120				
TVA (5,5%)					
<i>sous total taxes et redevances</i>			50.88	71.28	-28.62%
total facture TTC en €			361.40	361.40	0.00%
prix moyen au m³			3.01	3.01	0.00%
prix au litre en €			<i>0.0030</i>	<i>0.0030</i>	0.00%
prix moyen d'une eau embouteillée: 0,30 € le litre, soit 300 € le m ³ et 36'000 € pour 120 m³					

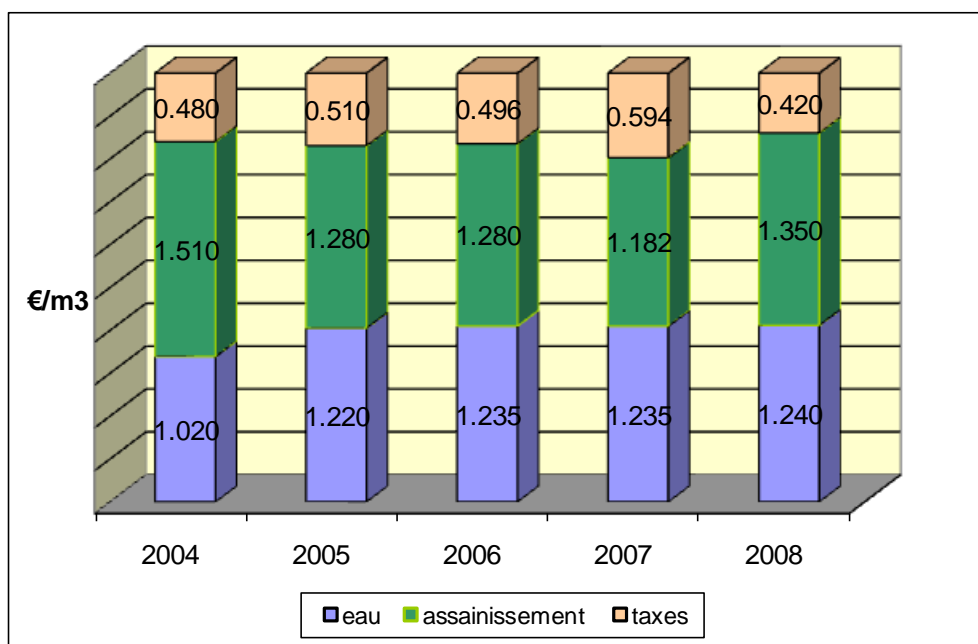
6.2 Evolution du prix de l'eau

Les tableaux ci après présentent l'évolution du coût moyen pour une facture de 120 m³ sur les cinq dernières années.

6.2.1 Prix moyen TTC par m3



6.2.2 Prix moyen par service et par m3



7. Conclusions

Qualité de l'eau distribuée.

On peut noter que toutes les analyses effectuées sont conformes.

La station de traitement fonctionne correctement depuis sa mise en route sans problèmes particuliers.

Amélioration de la performance du réseau.

L'indice linéaire de perte est passé de 5.5 en 2005 à 2.4 en 2008.

L'utilisation des regards de comptage par débitmètres à insertion, installés en 2007, permet de suivre l'évolution des volumes à 5 points du réseau afin de pouvoir limiter les phénomènes de recrudescence de fuites, comme celles constatées en 2006 et 2007, et limite ainsi les impacts sur les consommateurs.

Cette valeur de 2.4 pour l'indice linéaire de perte est inférieure à la valeur cible de 3, ce qui veut dire que le réseau de Hirsingue est classé dans la catégorie « excellent ».

Cette baisse importante du volume de fuites sur l'année va dans le sens de la sécurité pour l'alimentation en eau des habitants de notre commune.

Il faut rappeler qu'en 2005 la DDASS a interdit l'utilisation de la source du Mulhengraben parce qu'elle n'était pas protégeable, privant la commune d'une ressource importante en termes de quantité.

Sans ce travail important réalisé par le service chaque jour pour réduire les fuites et limiter les pertes, le risque de manque d'eau en période d'étiage pourrait être important.

Complémentairement à cette démarche préventive, la commune a confié une étude diagnostic à ANTEA. Les conclusions préconisent certaines pistes pour assurer la quantité d'eau potable quant à l'avenir de Hirsingue.

En 2010, le Conseil Municipal engagera une réflexion approfondie à ce sujet.

ART. 3 : CREATION D'UNE AAPPMA

M. BILIG Nicolas, directeur de la Fédération Départementale de Pêche, et M. SCHMITLIN, Président de la Pêche de Hirsingue ont exposé en séance de travail le projet de création d'une nouvelle AAPPMA.

Désireuses de collaborer étroitement à la modernisation de l'offre pêche sur les eaux libres, 9 associations de pêche sundgauviennes ont émis le souhait de créer une Association Agréée unique regroupant et gérant leurs lots respectifs ainsi que ceux du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Renaturation de la Largue (SMARL) sur l'Ill amont, la Largue et le Thabach.

Concrètement, les associations partenaires deviendraient des sociétés de pêche de type Amicales, conservant la totale gestion de leurs biens privés (étangs, chalets). Leurs lots en eaux libres seraient confiés en gestion à la nouvelle Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

Le dispositif vise principalement à l'instauration d'une cohérence de gestion sur un linéaire qui serait désormais ouvert et non plus morcelé, offrant ainsi aux pêcheurs locaux mais aussi aux touristes un parcours de pêche de grande qualité.

Ceci exposé, M. le Maire propose de signer un bail avec cette nouvelle société pour le cours d'eau nommé « Ill » qui traverse le ban communal sur toute sa longueur.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer un bail avec cette nouvelle société pour le cours d'eau nommé « Ill » qui traverse le ban communal sur toute sa longueur.

ART. 4 :
RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE DEUX GARDES CHASSES POUR LES LOTS N°1 ET 2

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. ANDELFINGER, Président de l'Association de Chasse du Breitholz, demeurant à WALDIGHOFFEN – 12 rue des Vergers – Adjudicataire des lots de chasse N°1 et 2, nous informant de la demande de renouvellement d'agrément de MM. GRIMLER Dominique, demeurant à HIRSINGUE (68560) – 14, rue des Bûcherons et GISSINGER Bernard, demeurant à WALDIGHOFFEN (68640) 9, rue de Willer, en tant que gardes-chasses.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission consultative de la chasse communale, et après délibération, donne son accord pour la nomination de MM. GRIMLER Dominique et GISSINGER Bernard en tant que gardes-chasses pour les lots 1 et 2.

ART. 5 :
ATTRIBUTION DES LOTS POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE

La commission d'appel d'offres, réunie le 13 octobre 2009, a examiné les différentes offres suite à l'ouverture des plis du 06 octobre 2009.

Elle propose d'attribuer les lots selon le tableau ci-dessous :

LOT N°	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT TTC
01 TERRASSEMENT	MTP TRAVAUX PUBLICS	15 304,02 €
02 VRD	MTP TRAVAUX PUBLICS	80 419,04 €
03 DÉMOLITION	BROGLE BTP SARL	12 244,96 €
04 GROS ŒUVRE	BROGLE BTP SARL	90 855,81 €
05 CHARPENTE BOIS	VOGEL SARL	38 377,22 €
06 ZINGUERIE	SCHOENENBERGER SA	2 687,81 €
07 ÉTANCHÉITÉ	ETS J-C BANZET	12 378,61 €
08 MENUISERIES EXTERIEURES	ETS KLEINHENNY SARL	13 179,92 €
09 PORTES AUTOMATIQUES	MIROITERIE DU RHIN SAS	26 724,62 €
10 ASCENSEUR	SCHINDLER ASCENSEUR	29 421,60 €
11 ÉLECTRICITÉ VMC	PARELEC	98 287,76 €
12 SANITAIRE	ETS HEINIS	6 515,80 €
13 CHAUFFAGE	ETS HEINIS	29 443,10 €
14 CLIMATISATION	ETS HEINIS	41 824,10 €
15 SÉPARATION/ISOLATION/PLATRERIE	PLATRERIE TEXEIRA SAS	41 211,01 €
16 CHAPE	VALENTE & FILS SARL	7 228,74 €
17 CARRELAGE	BURGER SARL	6 817,65 €
18 REVETEMENTS DE SOLS	BLAUDEL	7 210,11 €
19 FAUX PLAFONDS/CLOISONS TECHNIQUES	MEYER ISOLATION	20 556,08 €
20 PEINTURES INTERIEURES	PEINTURE MAMBRE SARL	20 640,80 €
21 MENUISERIES INTERIEURES	DATTLER ALBERT	29 204,29 €
22 SERRURERIE	ROMAN SARL	11 414,62 €
23 ECHAFAUDAGE	ECHAF SERVICE SARL	8 278,54 €
24 ENDUITS EXTERIEURS	PEINTURE MAMBRE SARL	16 358,47 €

25 CUISINE	BROGLE CUISINE	5 135,74 €
26 MEUBLES ARCHIVES	Non attribué	
TOTAL		671 720,42

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer les lots selon la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir passés selon la procédure adaptée.

ART. 6 :
NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2010

Dans le cadre du recensement de la population se déroulant à Hirsingue du 21 Janvier 2010 au 20 Février 2010, il y a lieu de recruter 4 agents recenseurs.

Il est proposé de nommer en qualité d'agents recenseurs :

- Madame WEISS née RIBIER Josiane demeurant 5 rue des Acacias à HIRSINGUE
- Mademoiselle NUSSBAUMER Anaïs demeurant 5 rue des Violettes à HIRSINGUE
- Madame Evelyne SCHOBER demeurant 22 rue de l'III à HIRSINGUE
- Madame Marie Christine ECKENSPIELLER demeurant 6 rue des Ecoles à HIRSINGUE.

Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer, à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de propagande, de vente, de démarchage ou de déplacement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer les personnes ci-dessus désignées en qualité d'agents recenseurs pour le recensement de la population qui aura lieu du 21 Janvier 2010 au 20 Février 2010.

ART. 7 :
PAE PFAERRICH

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de voirie modificatif concernant le PAE PFAERRICH

Ce projet permet de desservir les parcelles :

- Section 5 - parcelle N° 39
- Section 5 –parcelle N° 154/40
- Section 18 – parcelle N° 204/49
- Section 18 – parcelle N° 50
- Section 18 – parcelle N°199/49
- Section 18 – parcelle 200/49
- Section 18 – parcelle 201/49
- Section 18 – parcelle 202/49
- Section 18 – parcelle 39

Section 18 – parcelle 40
Section 18 – parcelle 37
Section 18 – parcelle 38

Une étude pour les viabilités sera réalisée et plus particulièrement au niveau des eaux usées et des eaux pluviales.

Un collecteur d'eaux usées et d'eaux pluviales devra être posé sur la parcelle N° 39

Section 5 - appartenant à M. BITSCH pour rejoindre la rue du Moulin et desservira les parcelles situées en amont.

Les frais relatifs à cette desserte seront inscrits au budget PAE.

Ils seront déterminés et financés par voie de convention notariale entre les deux parties.

ART. 8 :

UTILISATION DES CREDITS « FETES ET CEREMONIES » - SORTIE DU PERSONNEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

d'allouer pour un montant de 27 950,50 € et d'utiliser comme suit les crédits inscrits au budget à l'article 6232 "Fêtes et cérémonies", à savoir :

- le repas de Noël des Aînés ainsi que les animations du jour (4 800,00 €),
- les cadeaux aux personnes âgées étant dans l'impossibilité de se rendre au repas de Noël des Aînés (1 000,00 €),
- les frais liés à la sortie du personnel (2 950,50 €),
- le repas du conseil municipal après la séance budgétaire (700,00 €),
- les frais occasionnés par le Marché de Noël (900,00 €),
- les livres offerts aux enfants de Hirsingue scolarisés à l'école maternelle, à l'école primaire et les bons d'achat pour les jeunes du collège de Hirsingue (3 400,00 €),
- les cadeaux de Noël aux enfants mineurs du personnel à l'occasion de la fête de Noël (« Arbre de Noël ») (650,00 €),
- les frais inhérents à la réception du Nouvel An et les cadeaux offerts aux personnes méritantes (300,00 €),
- réception de remise des prix maisons fleuries (164,00 €),
- les bons d'achat offerts aux stagiaires à la fin de leur stage (96,00 €),
- les grands anniversaires, les Noces d'Or et d'Argent (900,00 €),
- les frais occasionnés pour la cérémonie du 11 novembre (240,00 €),
- livres offerts en cadeau de mariage (800,00 €),
- repas des agents de la sécurité routière (100,00 €),
- les frais occasionnés pour le carnaval des enfants (600,00 €),
- le goûter « Haut-Rhin Propre » (200,00 €),
- les sapins de Noël offerts au personnel de la commune et aux commerçants (4 000,00€),
- les cadeaux offerts lors des départs en congé de fin d'activité et de retraite (150,00 €),
- les cadeaux lors des manifestations associatives (200,00 €),
- les vins d'honneur lors de manifestation associative (300,00 €),
- le spectacle pyrotechnique (4 500,00 €),

- SACEM droits d'auteur (300,00 €),
- Repas après séance de travail (200,00 €),
- Les frais occasionnés pour la « Journée sans voiture » (500,00 €).

ART. 9 :
CREATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, qu'après de nombreuses années de travail à temps non complet auprès de notre collectivité, Madame Geneviève LIDY fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 2009.

Néanmoins, Madame Geneviève LIDY, qui satisfait aux trois conditions du cumul emploi-retraite (retraite à taux plein, liquidation de tous les régimes de retraite et suppression du poste de travail lors du départ), souhaite poursuivre une activité salariée à la Commune de HIRSINGUE, et ce dès le 1^{er} janvier 2010, mais, en n'effectuant que 10 heures hebdomadaires sur les 26 heures hebdomadaires actuelles.

Or, après avoir pris l'attache des services du Centre de Gestion du Haut-Rhin, l'application pratique du cumul emploi-retraite dans la Fonction Publique Territoriale s'avère plus ou moins complexe et ne peut s'effectuer que par recrutement en qualité d'agent :

- titulaire à temps non complet selon les dispositions des décrets n° 91-298 du 20 mars 1991 (portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet) et n° 87-1107 du 30 décembre 1987 (portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C)
- non titulaire soumis au décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale mais les motifs et les durées de travail ne s'échelonnent que de 06 mois à 01 an.

En tout état de cause, considérant que Madame Geneviève LIDY a intégré les services de la Commune de HIRSINGUE le 1^{er} janvier 1992 en qualité d'agent stagiaire à temps non complet et titularisée le 1^{er} janvier 1993, la première modalité mise en lumière par le Centre de Gestion du Haut-Rhin est considérée comme la plus judicieuse.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que d'autres changements concernant le personnel sont à prendre en compte pour l'exercice 2010.

En effet, l'un des adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet, qui est affecté à l'entretien des locaux de l'école maternelle et des bâtiments communaux nous a transmis une demande de détachement pour une durée de 06 mois et ce à compter du 1^{er} février 2010.

Le poste restera ouvert mais, sera non pourvu. L'annonce de la vacance de ce poste pour le mois de février 2010 a eu pour effet, une requête en vue de la modification du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet occupé par Madame Monique BRAND. La modification porterait sur la durée hebdomadaire de travail et sur le lieu. Madame Monique BRAND officie au service technique pour le nettoyage de l'école primaire et sollicite son transfert à l'entretien des bâtiments communaux.

Ainsi, il convient de :

CREER, à compter du 1^{er} janvier 2010 :

GRADES A TEMPS NON COMPLET	FONCTIONS	LIEU	NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien	Locaux de la mairie	10
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien	Locaux de l'école maternelle	16
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien	Locaux de l'école primaire	17

Après délibération, les membres du Conseil Municipal prennent acte des modifications à venir pour l'effectif du personnel, et décident, à l'unanimité la création des trois postes énoncés dans le tableau ci-dessus. En outre, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements, d'établir et de signer tous actes, contrats ou documents y afférents.

ART. 10 :

PARTICIPATION DU SIAC POUR LE FINANCEMENT DU PARQUET DU COSEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de pose d'un revêtement de sol sportif et le traçage des jeux au COSEC ont été réalisés par l'entreprise EnviroSport pour un montant total de 110 856,92 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux, la participation du SIAC s'élève à 80 % du montant H.T., soit 74 151,78 € (92 689,73 € X 80 %).

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la participation du SIAC pour la somme de 74 151,78 € et autorise le Maire à établir le titre de recette correspondant.

ART. 11 :

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DEFINITION DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage définition du programme d'assainissement.

Le périmètre d'étude concerne la commune de Hirsingue. Le réseau d'assainissement de la commune est de type unitaire avec certaines parties en séparatif. La commune ne dispose pas d'unité de traitement (les effluents sont envoyés à la station d'épuration d'Altkirch).

La mission d'assistance a pour objectifs :

- De réaliser les plans du réseau
- De faire, une analyse critique du SDA, le point sur l'existant et l'évolution depuis la réalisation du SDA
- De proposer des investigations complémentaires
- De fournir à la personne responsable du marché des éléments d'aide d'ordre technique et économique à la définition de la suite à donner.

Le projet global est donc estimé à 11 400,00 € H.T.

Le financement de l'acquisition peut être établi comme suit :

➤ Subvention demandée à l'Agence de l'Eau 2009 :	7 980,00 €	soit 70 %
➤ Autofinancement :	3 420,00 €	soit 30 %
	<hr/>	
TOTAL H.T.	11 400,00 €	soit 100 %

Le conseil municipal,

VU le projet de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage définition du programme d'assainissement présenté par Monsieur le Maire,

DECIDE

- f) d'approuver le projet tel qu'il est présenté et s'élevant à la somme de 11 400,00 € H.T.,
- g) de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau 2009,
- h) d'effectuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage définition du programme d'assainissement et l'octroi de la subvention sollicitée,
- i) d'assurer le financement de la part restante à la charge de la commune au moyen des crédits correspondants inscrits au budget communal,
- j) habilite Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

ART. 12 : **PISTE CYCLABLE**

M. le Maire rappelle la délibération du 2 octobre 2009 relative au tracé de la piste cyclable Hirsingue – Roppentzwiller où une proposition avait été faite pour une acquisition et des échanges de terrains avec des propriétaires fonciers concernés par le projet d'emprise de la piste cyclable.

Devant le refus d'un propriétaire à ces propositions, il est suggéré de proposer un nouveau tracé figurant en annexe à la présente délibération. Ce tracé emprunterait le chemin rural pour déboucher près de la chapelle de Bettendorf et assurer une continuité sur le ban de la commune de Bettendorf.



ART. 13 :
DEMANDE DE SUBVENTION PANNEAUX DE RUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre de panneaux de rues situés sur la commune sont à remplacer. Il propose dans le cadre de la sauvegarde et la promotion du patrimoine linguistique régional, de remplacer ces panneaux par des panneaux avec inscription bilingue.

Les panneaux concernés sont les suivants :

- | | |
|--|------------|
| ➤rue du Stade | 2 panneaux |
| ➤rue du Chemin de Fer | 1 panneau |
| ➤rue Paul Lang | 1 panneau |
| ➤rue de la Synagogue | 1 panneau |
| ➤rue du Moulin | 1 panneau |
| ➤rue de l'Eglise | 2 panneaux |
| ➤rue des Ecoles | 2 panneaux |
| ➤Place de la Mairie | 1 panneau |
| ➤rue du Maréchal de Lattre de Tassigny | 2 panneaux |
| ➤rue des Roses | 2 panneaux |
| ➤rue des Sapins | 1 panneau |
| ➤Allée de Taden | 1 panneau |
| ➤Passage des Hérissons. | 1 panneau |
| ➤rue des Bûcherons | 1 panneau |

Après délibération, le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à passer commande des panneaux bilingues ci-dessus mentionnés auprès de la société Application 2000 68000 COLAMR pour un montant total de 1 630,53 € H.T.

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre de la Culture et des Langues Régionales.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Bacs à sel** : M. BUCHON informe l'assemblée que la commission Sécurité - Circulation a proposé l'acquisition de 36 bacs à sel. Ces bacs à sel vont être disposés dans les rues de la commune afin de permettre aux propriétaires de mieux répondre à l'obligation légale de déblayer la neige et le verglas devant leur propriété.
- La commission Sécurité – Circulation a également relevé qu'il n'y a **pas d'éclairage public en face du foyer Cuny**.
- **Bilinguisme** : M. le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec l'Inspecteur Départemental de l'Education qui s'interrogeait sur la situation du bilinguisme au niveau de l'école de Hirsingue, proposant la création d'un site. Les deux conseils d'écoles maternelle et primaire composés des professeurs d'école et des délégués de parents d'élèves ayant émis un avis défavorable, le conseil municipal suit cet avis.
- **Prêts** : La commune a contracté deux prêts destinés au financement de l'extension du COSEC pour un montant de 400 000 € à un taux de 4% fixe au Crédit Mutuel de Hirsingue. Le second a été contracté pour l'acquisition de la pelle sur pneus pour un montant de 70 000 € à un taux de 2,80 % révisable à la Caisse d'Epargne Alsace.